

**Arrêté autorisant l'installation de tables et de chaises  
Allée de la Brèche aux Loups**

**VU:**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6.
- Le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R417-10 et les décrets subséquents.
- La demande formulée le 18 août 2023 par l'association « Les p'tits loups de la Brèche » - 4, rue Millet à Ozoir-la-Ferrière, d'installer des tables et des chaises sur le trottoir situé en face de l'école maternelle La Mare Detmont, allée de la Brèche-aux-Loups à Ozoir-la-Ferrière, pour l'organisation d'un petit déjeuner à l'occasion de la rentrée scolaire le 04 septembre 2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**AFFICHÉ**  
LE 28.08.2023

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 04 Septembre, de 8h00 à 10h00, l'association « Les p'tits loups de la Brèche » est autorisée à installer des tables et des chaises sur le trottoir situé en face de l'école maternelle La Mare Detmont, allée de la Brèche-aux-Loups à Ozoir-la-Ferrière, afin d'organiser un petit déjeuner pour la rentrée scolaire.

**ARTICLE 2 :** Cet espace devra être installé de telle façon qu'un passage puisse être aménagé pour les piétons.

Il sera déposé de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

**ARTICLE 3 :** Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y serait pourvu d'office et à ses frais par la commune après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 août 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO

